



Publié le 19 décembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité;

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021,

Considérant le DCE relatif au marché « Fourniture de denrées alimentaires et de boissons » établi par le service marchés publics;

Considérant que ce marché est divisé en 5 lots:

Lot 1 - Fourniture de boissons (alcoolisées et non alcoolisées) (et sa reconduction) dont le montant de commande est limité à 52 000 € HT pour la durée totale du marché)

Lot 2 - Fourniture de denrées d'épicerie (et sa reconduction) dont le montant de commande est limité à 43 000 € HT pour la durée totale du marché;

Lot 3 - Fourniture de vins et de champagne (et sa reconduction) dont le montant de commande est limité à 20 000 € HT pour la durée totale du marché;

Lot 4 - Fourniture de viennoiserie – pâtisserie (et sa reconduction) dont le montant de commande est limité à 4 800 € HT pour la durée totale du marché;

Lot 5 – Fourniture de colis de Noël (et sa reconduction) dont le montant de commande est limité à 22 000 € HT pour la durée totale du marché;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 141 800,00 € HT ;

Vu la décision de l'administration du 10 septembre 2025 approuvant le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique

Vu la décision de l'administration du 30 octobre 2025 déclarant le Lot 1 - Fourniture de boissons (alcoolisées et non alcoolisées) et le Lot 2 - Fourniture de denrées d'épicerie infructueux en raison qu'il n'a été proposé que des offres irrégulières.

Vu la relance de la procédure pour les lots 1 et 2 ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 26 novembre 2025 à 12h00;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 25 mars 2026;

Considérant qu'une (1) offre est parvenue pour le Lot 1 : Fourniture de boissons (alcoolisées et non alcoolisées);

Mairie d'AUBY
Attribution Fourniture de denrées alimentaires et de boissons
Décision n° 2025/188/MP

Considérant qu'au terme de la date limite de remise des offres, le 26 novembre 2025 à 12 heures, et après ouverture des plis, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot n° 2 « Fourniture de denrées d'épicerie » ; qu'en conséquence la procédure de passation du marché de fourniture de denrées alimentaires et de boissons du lot n°2 « Fourniture de denrées d'épicerie » doit être déclarée infructueuse

Considérant que, dans ce cadre, la ville envisage de relancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2124-3 et R 2124-4 du Code de la Commande Publique, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres ;

Considérant que, tenant compte des éléments précités,

Il est proposé :

- D'attribuer le lot 1 Fourniture de boissons au candidat ayant remis une offre soit à :

Lot n°	Attributaire	Montant maximum pour toute la durée de l'accord-cadre
Lot 1 - Fourniture de boissons (alcoolisées et non alcoolisées)	CARREFOUR	52 000.00 €

- De déclarer le Lot 2 - Fourniture de denrées d'épicerie en raison de l'absence d'offre et de relancer une consultation conformément à l'article à l'article R2124-3 et R 2124-4 du code de la commande publique.

Le Maire,

Décide

Article 1^{er}

D'approuver le rapport d'analyse des offres.

Article 2

D'attribuer le marché lot 1 Fourniture de boissons au candidat ayant remis une offre, soit à :

Lot n°	Attributaire	Montant maximum pour toute la durée de l'accord-cadre
Lot 1 - Fourniture de boissons (alcoolisées et non alcoolisées)	CARREFOUR	52 000.00 €

Mairie d'AUBY
Attribution Fourniture de denrées alimentaires
et de boissons
Décision n° 2025/188/MP

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 059-215900283-20251212-DD_2025_188-CC

Slow

Article 3

De déclarer infructueuse la procédure de passation du lot n° 2 « Fourniture de denrées d'épicerie » du marché Fourniture de denrées alimentaires et de boissons

Article 4

De relancer une consultation pour le lot 2 - Fourniture de denrées d'épicerie conformément aux article R2124-3 et R2124-4 du Code de la commande publique

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et transmise au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Article 6

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

AUBY, le 12 décembre 2025

Bernard CZECH

Maire

Signé électroniquement par
Bernard Czech



Le 17 décembre 2025